

Emetteur : *FBL* N° panneau : *PA 9 176*
Affiché le : *09/04/24* Retiré le :

Département d'Eure et Loir
Canton de Chartres-1

Annexes : Non O Voir accueil Arrêté n° ATM

2024 041

COMMUNE DE JOUY
4 Place de l'Eglise
28300 JOUY
Tél : 02 37 18 05 85
Fax : 02 37 18 05 94



Catégorie

Nombre de pages

Paraphe

Pouvoir de police

1 / 1

ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE DE JOUY

FERMETURE DE L'AIRE DE LANCER DE MARTEAU (complexe sportif de Jouy)

Le Maire de JOUY,

Vu les articles L. 2212-1 à L.2213-5 suivants du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire ses pouvoirs de Police ;

Vu le décret n° 96-1136 en date du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives sportives et de jeux ;

Considérant que l'aire de lancer de marteau présente un danger pour les utilisateurs ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des administrés et notamment des utilisateurs de l'aire de lancer de marteau ;

A R R E T E

ART 1 – L'aire de lancer de marteau situé au complexe sportif, rue des Renardières à JOUY (28300) est fermé et son accès interdit au public, à compter de ce jour, jusqu'à la réparation des filets de protection

ART 2 – Afin de sécuriser et d'interdire l'accès sur le site ; une signalétique sera mise en place par les services techniques de la commune.

ART 2 – Le présent arrêté sera rendu public, par affichage au complexe sportif.

ART 3 – Monsieur le Maire, Monsieur le Garde champêtre sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée au :

M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie
Rue du Maréchal Leclerc 28110 LUCE
M. le Commandant C.O.D.I.S.-
7 rue Vincent Chevard 28000 CHARTRES
M. le Responsable des Services Techniques Municipaux

Le Maire,

Christian PAUL-LOUBIERE



JOUY, le 08/042024

Le Maire de JOUY :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire compte tenu de :

-la réception en préfecture le :

09 AVR. 2024

-et de l'affichage le :